

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU CANTON DE LEVROUX
SÉANCE DU 24 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 juin à 16h30 les membres du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Levroux dûment convoqués se sont réunis à la salle du conseil, 10 place de l'hôtel de ville, 36110 Levroux sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet.

PRÉSENTS :

LEVROUX :	Monsieur Alexis Rousseau-Jouhennet
SAINT-MARTIN-DE-LAMPS :	Madame Michèle Prévost et Monsieur Thierry Pinault
SAINT-PIERRE-DE-LAMPS :	Madame Jacqueline Auger
MOULINS SUR CÉPHONS :	Messieurs Jean-Philippe Pinoteau et Jean-Jacques Prot
SOUGÉ :	-
BOUGES-LE-CHATEAU :	Monsieur Michel Brient et Madame Cécile Lemort

INVITÉ(S) : Benoît Kléboth, fontainier.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Dominique Valignon qui a donné pouvoir à Monsieur Rousseau-Jouhennet, Monsieur Dominique Perrot qui a donné pouvoir à Monsieur Michel Brient.

ABSENTS(S) : Monsieur Michel Semion, Monsieur Cédric Jobczyk.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du précédent compte-rendu
3. Approbation du compte de gestion 2021-Budget principal
4. Approbation du compte administratif 2021-Budget principal
5. Affectation des résultats
6. Présentation et vote du budget supplémentaire 2022-Budget principal
7. Provisions pour créances douteuses
8. Admission en non-valeur
9. Demande de subventions pour mise en place des compteurs de sectorisation sur le réseau d'eau potable avec télésurveillance.
10. Durée des amortissements
11. Tarifs 2022

Préambule :

M. Benoît Kléboth expose les évènements qui ont eu lieu depuis le 28 mars 2022, date du dernier conseil :

- Les vannes du château d'eau du Meez ont été remplacées. Le Bypass est fonctionnel ce qui va permettre la planification du nettoyage du réservoir.
- De par le constat du vieillissement des équipements du SIAEP, du matériel pour détecter les fuites a été commandé. L'acquisition de prélocalisateurs pourrait être envisagée.

M. Kléboth tient également à remercier M. Valignon pour avoir assuré l'astreinte téléphonique lors de la dernière intervention sur la zone de captage F6 à Villegourdin. Cette collaboration a permis aux fontainiers de se consacrer uniquement aux travaux à réaliser.

Cette expérience a mis en évidence la problématique de la gestion des appels lors des interventions.

Le Président interpelle l'assemblée sur l'idée de mettre en place des astreintes d'élus pour une meilleure organisation.

Cette proposition est acceptée par l'ensemble des élus présents.

1 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical nomme le/la secrétaire de séance.

Est désigné secrétaire de séance, M Thierry Pinault qui l'accepte.

2 - APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU

M. le Président demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la séance du 28 mars 2022.

Ce compte-rendu n'appelle pas d'autre commentaire des conseillers syndicaux.

Il est demandé aux membres du conseil d'approuver le compte-rendu de la séance du 28 mars 2022 et de signer.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

ADOpte le compte-rendu du Conseil syndical du 28 mars 2022

3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021-BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le M. le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que M. le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de M. le Président et le compte de gestion de M. le Receveur ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget principal, ce document n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

4 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021-BUDGET PRINCIPAL

M. le Président présente le compte administratif 2021 du budget principal 2021 lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL				
Résultats reportés		51 893,02		451 774,16
Résultats affectés				
Opérations de l'exercice 2021	401 301,04	378 254,54	51 790,79	95 682,47
TOTAUX	401 301,04	430 147,56	51 790,79	547 456,63
RÉSULTATS DE CLÔTURE		28 846,52		495 665,84
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES	401 301,04	430 147,56	51 790,79	547 456,63
RÉSULTATS DÉFINITIFS		28 846,52		495 665,84

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil syndical élit le 2^{ème} vice-président, Président de séance pour le vote du compte administratif.

SUSPENSION DE SÉANCE

M. Alexis Rousseau-Jouhennet sort de la salle et ne participe pas aux débats ainsi qu'au vote du compte administratif 2021.

REPRISE DE SÉANCE

M. Prot demande s'il y a des observations sur le compte administratif 2021. Aucune observation n'étant signalée, il propose de passer au vote.

Le Conseil syndical après délibéré, à l'unanimité :

DONNE acte à M. le Président de la présentation faite du compte administratif du budget principal de l'exercice 2021.

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2021 ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget principal, dressé par M. le Président.

5 – AFFECTATION DES RÉSULTATS

M. le Président propose l'affectation des résultats suivant, compte tenu de la clôture du compte administratif 2021.

Excédent global :

- section de fonctionnement **28 846,52 €** resteront en section de fonctionnement en recettes au compte 002
- section d'investissement **495 665,84 €** seront abondés en recettes en section d'investissement compte 001

Le Conseil syndical, après délibéré, à l'unanimité :

ADOpte l'affectation des résultats proposé par M. le Président.

6 – PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022-BUDGET RINCIPAL

M. le Président présente le budget supplémentaire 2022 du budget principal du SIAEP de Levroux.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2022	BS 2022	Vote
011	Charges à caractère général	163 710	174 608,08	10 898,08
012	Charges de personnels	122 000	141 500	19 500
65	Autres charges de gestion courante	28 100	28 300	200
67	Charges exceptionnelles	4 000	3 600	- 400
68	Provisions	0	8 613	8 613
022	Dépenses imprévues	5000	2 339,53	- 2 660,47
023	Virement à la section d'investissement			
042	Opération d'ordre de tr. entre sections	62 082,47	66 617,91	4 535,44
TOTAL		384 892,47	425 578,52	40 686,05
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2022	BS 2022	Cumul 2022
002	Excédent de fonctionnement reporté	0	28 846,52	28 846,52
013	Atténuations de charges	15 000	11 000	- 4000
70	Produits des services, du domaine et...	341 000	356 000	15 000
75	Autres produits de gestion courante	3 910	3 910	0
76	Produits financier			
77	Produits exceptionnels	3 160,47	4 000	839,53
042	Opération d'ordre de tr. entre sections	21 822	21 822	0
TOTAL		384 892,47	425 578,52	40 686,05

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2022	BS 2022	Vote
16	Remboursements d'emprunts			
20	Frais études, de recherche, de développement	1 500	1 500	0
21	Immobilisations corporelles	47 530	267 530	220 000
23	Immobilisations en cours	274 100,50	442 112,15	168 011,65
020	Dépenses imprévues	15 000	15 000	0
040	Opération d'ordre de tr. entre sections	21 822	21 822	0
TOTAL		359 952,50	747 964,15	388 011,65
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2022	BS 2022	Vote
001	Solde d'exécution sect. investis reporté	0	495 665,84	495 665,84
13	Subventions d'investissement	219 280,40	185 680,40	- 33 600
16	Emprunts et dettes assimilées	78 58 9,63	0	- 78 589,63
021	Virement de la sect. de fonctionnement			
040	Opération d'ordre de tr. entre sections	62 082,47	66 617,91	4 535,44
TOTAL		359 952,50	747 964,15	388 011,65

Après l'avoir présenté, M. le Président propose d'adopter le budget supplémentaire 2022 du budget principal.

Le Conseil syndical, après délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le budget supplémentaire 2022 du budget principal proposé par M. le Président.

7 – PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Monsieur le Président rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil syndical de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Le rapporteur rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Dans ce cadre, la trésorerie nous informe qu'à partir de la fin d'année 2020, un des nouveaux contrôles automatisés d'HELIOS, le portail de la Gestion Publique, va permettre le contrôle de la dépréciation des créances de plus de deux ans. Son objectif est de s'assurer de la constitution des dépréciations dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable. HELIOS va donc détecter une anomalie si le solde créditeur des comptes 49 n'est pas égal à au moins 15 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours), composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. Ces comptes de tiers seront crédités par la trésorerie en fonction des inscriptions de la collectivité au compte 6817.

Ainsi, il est proposé pour cette année de constituer une provision sur la base du seuil de 15% des comptes des factures datant de plus de 2 ans dont le montant s'élève à 57 416,76€

Comptes	Montant
Total	57 416,76 €
Seuil minimum de provision 15%	8 612,51 €
Montant de la provision compte 6817	8 612,51 €

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2321-2,
Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
Vu les instructions budgétaires et comptables M49, applicable à budget principal,
Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses,

Entendu l'exposé et après délibéré le Conseil syndical, à l'unanimité :

ACCEPTE l'ouverture d'une provision au **compte 6817** au titre de créances douteuses,

CRÉDITE ce compte à hauteur de **8 613 €**

AUTORISE M. le Président, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

8 – ADMISSION EN NON-VALEUR CRÉANCES NON RECOUVRABLES

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'utilisateurs pour des sommes dues sur le budget principal du Syndicat. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la présentation de demandes en non-valeur déposée par Monsieur Sylvain COLAS, Trésorier-receveur municipal de Valençay,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement résultant d'une décision juridique extérieure définitive,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 1 824,66 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Article 2 : précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2022, à l'article 6542 - Créances éteintes.

Liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public :

Compte	Montant présentés	Montant admis
6541	0,00 €	0,00 €
6542	1 824,66 €	1 824,66 €
Total	1 824,66 €	1 824,66 €

Le Conseil syndical, après délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 1 824,66 €.

9 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR MISE EN PLACE DE COMPTEURS DE SECTORISATION SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE AVEC TÉLÉSURVEILLANCE

Il a été procédé à une étude concernant les points suivants :

- Installation d'un système d'alarme intrusion relié sur centre de télésurveillance avec levée de doute vidéo :

CAPTATION F3-F7	4 539,43 €
CAPTATION F8	2 334,76 €
CAPTATION F10	4 216,48 €
FORAGE F5-F6	4 544,43 €
CHÂTEAU D'EAU LE GAZ	1 112,10 €
CHÂTEAU D'EAU LE MEEZ	1 112,10 €
FORAGE Saint-Pierre-de-Lamps	4 216,48 €
TOTAL	22 075,78 €

- ITV (Inspection Télévisée) sur les forages à condition que les passages caméra soient réalisés dans le cadre d'outils d'aide à la décision et non uniquement dans le cadre de la périodicité réglementaire.

Coût travaux prévisionnels 22 075,78 € HT.

- Participation du Département à hauteur de 25% : **5 518,95 €**
- Reste à charge : **16 556,83 €**

→ Une demande est à l'étude auprès de l'agence de l'eau

M. Prot précise qu'il y aura aussi des coûts de fonctionnement.

Le Conseil syndical, après délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Président à solliciter les subventions relatives à ces travaux.

10 – DURÉE DES AMORTISSEMENTS

M. le Président rappelle aux membres du Conseil syndical que, conformément à la nomenclature M49, il est possible de déterminer la durée d'amortissement de certains comptes budgétaires :

Préconisation de l'instruction M49 :

- Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau 30 à 40 ans
- Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation) 10 à 15 ans
- Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation 10 à 15 ans
- Organes de régulation (électronique, capteurs, etc. 4 à 8 ans
- Bâtiments durables (en fonction du type de construction) 30 à 100 ans
- Bâtiments légers, abris 10 à 15 ans
- Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques 15 à 20 ans
- Mobilier de bureau 10 à 15 ans
- Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages 5 à 10 ans
- Matériel informatique 2 à 5 ans
- Engins de travaux publics, véhicules 4 à 8 ans

Les biens en cours d'amortissement seront amortis sur la durée initiale.

Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur 1 an : 1 000,00 €

Désignation	Anciennes durées	Nouvelles durées
Travaux réseaux d'eau potable	20 ans	40 ans
Véhicule léger	5 ans	Sans objet
Camion	10 ans	Sans objet
Rénovation château d'eau	15 ans	30 ans
Bâtiments	10 ans	15 ans
Acquisition petit matériel : montant compris entre 1 000 € et 5000 €	5 ans	Sans objet
Acquisition gros matériel : montant supérieur à 5 000 €	10 ans	Sans objet
Matériel de bureau et informatique	5 ans	Sans objet
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)		15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation		15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)		8 ans

Désignation	Anciennes durées	Nouvelles durées
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques		20 ans
Mobilier de bureau		15 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages		10 ans
Matériel informatique		5 ans
Engins de travaux publics, véhicules		8 ans

Le Conseil syndical, après délibéré, à l'unanimité :
ÉMET un avis favorable.

11 – TARIFS 2022

Le service de l'eau est un service public à caractère industriel et commercial, ce qui lui confère une autonomie financière propre. Son financement repose sur une taxation du prix de l'eau.

En effet, le SIAEP réalise des investissements importants pour entretenir, moderniser et créer les installations nécessaires à la production de l'eau potable et à sa distribution.

M. le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire évoluer le prix des prestations aux usagers : en effet, le prix des matériaux évolue et il déclare qu'il est nécessaire de procéder à la réévaluation des tarifs (*Délibération n°2021/0027 du 6 décembre 2021*).

Pose d'un compteur seul : tarifs de pose pour les différents types de compteurs d'eau

Type de compteur	Tarif 2021		Tarif 2022	
	Montant pose compteur	1 heure de Main-d'œuvre TTC	Montant HT compteur équipé	1 heure de Main-d'œuvre HT
15mm	100	30,00€	100	55,00€
20mm	110		110	
25mm	120		120	
30mm	130		250	
40mm	140		300	
>50mm	500		500	

Remplacement d'un compteur : compteur gelé, manque d'entretien ou protection insuffisante

Type de regard	Tarif 2021	Tarif 2022
	Montant HT	Montant HT
Regard antigel – 110 H	300€	300€

	Tarif 2021	Tarif 2022
Regard ciment	130€	130€
Regard composite	260€	260€
Demi-couvercle regard	25€	25€
Regard ciment ou composite	supprimé	supprimé
Branchement regard ciment	supprimé	supprimé
Branchement seul	supprimé	supprimé
Branchement regard antigel	supprimé	supprimé
Remplacement d'un compteur détérioré ou gelé	100€	100€
Demande d'intervention injustifiée	45€	45€
Coût mini-pelle horaire	45€	45€
Forfait travaux de fonçage < 7ml	-	800€
Heure de main d'œuvre	30€	30€

Ouverture et fermeture de compteur :

Frais d'accès au service (intervention du technicien comprise) : 50 € HT (ces frais s'appliquent dès la signature d'une demande d'abonnement, ou de résiliation avec ou sans réouverture du compteur) ;

→ à titre informatif, lors du premier semestre 2022, 81 abonnements et 82 résiliations ont été réalisés.

Facturation des interventions techniques

220 € HT, comprenant la phase préparatoire (technique et administrative), l'intervention technique, le suivi du chantier et les déplacements.

Le nombre de forfait étant calculé suivant les spécificités des travaux (gros diamètre de compteur, situation particulière, contraintes techniques du terrain et des matériaux etc...).

Autres prestations sur devis

Il s'agit de prestations réalisées pour des tiers dans le cadre de nos missions et ne correspondant pas aux tarifs établis.

Modalités : coût réel (main-d'œuvre, matériel, pièces) + TVA

Vu la délibération fixant les tarifs de la pose d'un pose compteur seul (*délibération n°2021/0027 du 6 décembre 2021*)

Vu la délibération fixant les tarifs pour le remplacement d'un compteur gelé (*délibération n°2021/0027 du 6 décembre 2021*)

Vu la délibération fixant les tarifs regards et branchements (*délibération n°2021/0027 du 6 décembre 2021*)

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget de l'eau potable,

Considérant l'effort d'investissement mis en place pour la sécurisation de la ressource en eau,

Sur le rapport de M. le Président, le Conseil syndical, après délibéré, décide à l'unanimité :

DE FIXER les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2022

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

M. Jean-Pierre Pras explique qu'il a assisté à une réunion organisée par la chambre d'agriculture liée aux captages prioritaires. Pour faire suite à cette réunion, il informe qu'il faudrait envisager une rencontre avec les agriculteurs concernés par la zone de captage prioritaire.

M. le Président indique qu'il a également assisté à une réunion concernant le devenir des différents syndicats notamment avec le transfert de compétence.

M. Thierry Pinault, après avoir assisté à des réunions de syndicats de rivières, est surpris que la grande idéologie est de rendre les cours d'eau naturels.

FIN DE SÉANCE : 17h45

Prochaine réunion : non définie

Page de signatures

Alexis ROUSSEAU-JOUHENNET LEVROUX PRÉSIDENT	Dominique PERROT SOUGÉ 1 ^{er} VICE-PRÉSIDENT EXCUSÉ Donne pouvoir à Michel Brient
Jean-Jacques PROT MOULINS SUR CÉPHONS 2 ^{ème} VICE-PRÉSIDENT	Dominique VALIGNON LEVROUX EXCUSÉ Donne pouvoir à Alexis Rousseau-Jouhennet
Michèle PRÉVOST SAINT-MARTIN-DE-LAMPS	Thierry PINAULT SAINT-MARTIN-DE-LAMPS
Jacqueline AUGER SAINT-PIERRE-DE-LAMPS	Michel SEMION SAINT-PIERRE-DE-LAMPS ABSENT
Jean-Philippe PINOTEAU MOULINS SUR CEPHONS	Michel BRIENT BOUGES-LE-CHATEAU
Cécile LEMORT BOUGES-LE-CHATEAU	Cédric JOBCZYK SOUGÉ ABSENT